

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de peri		permis		Date d'inspection		
Roche Papier Uno Itée 2022105					Le 19 septembre 2024		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Roche Papier Uno					(506) 854-0944		
Adresse							
305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;			11(a) 03 od		t. 2024		
Commentaires : 1 personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme. Cette personne était en tout temps avec un employé qui a son certificat de secourisme valide au moment de l'inspection. Cette personne éducatrice devra compléter ce cour et une preuve devra être en dossier.							
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.				pt. 2024			
Commentaires : 2 personnes éducatrices sont en attente de re enfance ou équivalence.	ecevoir leur o	cerrtif	icat d'intr	roduct	ion en éduca	tion à la petite	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.		11(c)(ii)		30 juin 2025			
Commentaires : 50% des personnes éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en éducation à la petite enfance ou l'équivalence. La personne responsable sur les lieux indique que deux éducatrices sont inscrites afin d'obtenir la certification requise.							
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.		28(1)		16 ao	ût 2024		

Arrete pour l'accomplissement de mesures correctives	Réglement	Date limite pour	Date d'attestation
		être conforme	de la conformité
Commentaires : Aucune demande de changement n'a été reçu jusqu'à pr une réduction du nombre de 2 espaces pour les 0 à 14 n utilisé en bureau. Un nouveau permis sera envoyé avec La feuille de mesure sera envoyé à l'exploitant afin d'obte nouveau les 2 espaces, une demande de changement d qualité.	nois aura lieu p la réduction de enir sa signatul	uisque le local A1 e 2 espaces pour en e. Si l'exploitant dé	est présentement fants en bas âge. esire obtenir à

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- -Le ratio enfants-personne éducatrices
- -Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. À noter qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle personne éducatrice, toutes ses vérifications doivent être effectuées et en dossier. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant à ce sujet.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la fin d'une activité dirigée (bricolage sous le thème des cerises), les jeux libres à l'extérieur, la toilette et la préparation pour le repos/dodo.

original signé par Paula Morin	Le 19 septembre 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Loubna Aitissimour	Le 19 septembre 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date